

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 avril 2021

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 4030)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Après l'article 31 quinquies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 1° du VI de l'article 8 de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs est ainsi rédigé :

« 1° Au premier alinéa des articles L. 155-1, L. 156-1, L. 157-1 et L. 158-1, la référence mentionnée entre les mots : "dans leur rédaction résultant de" et les mots : ", les dispositions suivantes : " est remplacée par la référence : " l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs " ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est en relation directe avec l'article 31 restant en discussion.

Amendement de coordination.

La rédaction du 1° du VI de l'article 8 de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs n'entrera en vigueur que le 30 septembre 2021 suite à la modification de l'article 9 de cette même ordonnance par l'article 2 de la loi n° 2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs.